



Commune de LOISIEUX, SAINT GENIX LES VILLAGES et SAINT
PIERRE D ALVEY
(Hors agglomération)
RD 42 du PR 8+000 au PR 10+850 (LOISIEUX, SAINT GENIX LES
VILLAGES et SAINT PIERRE D ALVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0831
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande du **SMMR/UTC CHAMBERY**

CONSIDÉRANT que des travaux de point À temps automatique (PATA) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 42**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 42 du PR 8+000 au PR 10+850 (LOISIEUX, SAINT GENIX LES VILLAGES et SAINT PIERRE D ALVEY) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : Le Centre Routier Départemental de Yenne/ Chemin de la Curiaz 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026

Fait à YENNE, le 30 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

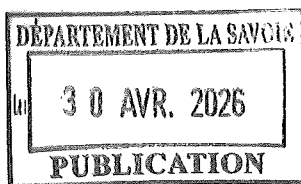
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- SMMR
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALVEY
- Le Maire de LOISIEUX
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.